



Limites maximales de résidus fixées

EMRL2011-50

# Fluroxypyr-meptyle

*(also available in English)*

**Le 28 septembre 2011**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6604-E2  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

ISSN : 1925-0797 (imprimée)  
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-50F (publication imprimée)  
H113-29/2011-50F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a fixé des limites maximales de résidus (LMR) pour le fluroxypyr-meptyle dans et sur les fruits à pépins (groupe de cultures 11-09), l'orge, les oignons secs, le maïs de grande culture, l'avoine, le sorgho, les épis épluchés de maïs sucré et le blé afin d'autoriser l'importation et la vente d'aliments contenant de tels résidus.

Le fluroxypyr-meptyle est un herbicide qui est actuellement homologué pour utilisation sur l'orge de printemps et le blé au Canada.

Des LMR correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2011-04, *Fluroxypyr-meptyle*, publié le 22 mars 2011. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes pour le fluroxypyr-meptyle sont légalement en vigueur au Canada à compter de la date de publication du présent document.

### Limites maximales de résidus fixées pour le fluroxypyr-meptyle

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Fluroxypyr-meptyle	[(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoropyridin-2-yl)oxy]acétate d'octan-2-yle, y compris le métabolite acide 4-amino-3,5-dichloro-6-fluoropyrid-2-yloxyacétique	0,5	Blé, orge, son
		0,03	Oignons secs
		0,02	Épis épluchés de maïs sucré, fruits à pépins (groupe de cultures 11-09), maïs de grande culture, sorgho

ppm = partie par million

Une LMR est fixée pour chaque denrée faisant partie du groupe de cultures des fruits à pépins présenté à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.